Image not found or type unknown

aquisition de la nationalité française

Par **kimo**, le **05/03/2013** à **10:52**

Bonjour,
je voudrais savoir si ma mére a le droit a la nationalité française ,sachant quelles etais marier a mon pere pendant 12 ans ,il avais déja la nationalité française a l'époque .
1968 mariage
1980 divorce
ils on eu 2 enfants ,moi et ma soeur ,ma mere a la transcription de l'acte de mariage a nantes ainsi que le livret de famille et tout les autres papiers comme le cnf de mon pere + son acte de naissance transcris aussi a nantes .

merci d'avance pour votre aides
kimo

Par **Calou0**, le **11/03/2013** à **19:36**

Bonjour,

Votre mère peut faire une demande de nationalité française, mais celle-ci ne lui sera pas conférée de plein droit, c'est à dire que l'adminitration peut lui refuser.
Il est dommage qu'elle n'ait pas fait les démarches quand elle était mariée puisqu'à ce moment là, elle aurait effectivement pu l'obtenir de plein droit.
Cela vaut la peine de faire une demande.
Bien cordialement,
Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés